Nations Unies S/PV.5605

# Conseil de sécurité

Soixante et unième année

*Provisoire*

## 5605e séance

Jeudi 21 décembre 2006, à 13 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Al-Nasser | (Qatar) |
| *Membres* : | Argentine | M. Barttfeld |
| | Chine | M. Li Kexin |
| | Congo | M. Gayama |
| | Danemark | M. Faaborg-Andersen |
| | États-Unis d'Amérique | M. Brencick |
| | Fédération de Russie | M. Shcherbak |
| | France | M. de Rivière |
| | Ghana | M. Christian |
| | Grèce | Mme Telalian |
| | Japon | M. Hoshino |
| | Pérou | M. Gallardo |
| | République-Unie de Tanzanie | M. Mahiga |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Johnston |
| | Slovaquie | M. Mlynár |

## Ordre du jour

Questions générales relatives aux sanctions

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-67641 (F)

*La séance est ouverte à 13 heures.*

**Adoption de l’ordre du jour**

*L’ordre du jour est adopté.*

**Questions générales relatives aux sanctions**

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/1004, qui contient le texte d’un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J’attire l’attention des membres sur le rapport du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions, publié sous la cote S/2006/997.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n’entends pas d’objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d’Amérique

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l’unanimité en tant que résolution 1732 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée à 13 h 5.*